



263, rue de Paris
Case 5-2
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 84 87
Fax : 01 48 18 84 56
E-Mail : form-synd@cgt.fr

Formations
CHSCT et Économique CE
Tél. : 01 48 18 82 13

Compte BNP 0000 395 0868.87
Banque 30004 guichet 01630
N° Siret 775 678 451 000 60
Code APE 9420 Z

FORMATION ÉCONOMIQUE POUR LES MEMBRES TITULAIRES DU CE

NOTE RELATIVE AU COUT DU STAGE

Cette note n'est pas à distribuer au stagiaire, il s'agit d'un document destiné à la future direction du stage qui, en fonction des aspects spécifiques ou particuliers de chacun des CE présents à la session peut demander au secteur Formation Syndicale une facturation différente des

montants indiqués ci-dessous (dans ce cas veuillez préciser les montants à facturer sur la fiche signalétique du stagiaire).

Art. L. 2325-44.

Les membres titulaires du comité d'entreprise élus pour la première fois, bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3142-13, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours dispensé soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnée à l'article L. 3142-7.

Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non.

Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et il est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation.

Il est imputé sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 3142-7 et suivants.

Le financement de la formation instituée au présent article est pris en charge par le comité d'entreprise.

Article R 2325-8.

La liste des organismes de formation mentionnée à l'article L. 2325-44 est arrêtée par le préfet de région après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Note : En application de cet article le financement de la formation économique est à la charge du comité d'entreprise : il faut entendre par frais de

formation économique, les frais d'inscription et de formation, et éventuellement ceux liés aux déplacements des représentants du personnel à cette occasion. En revanche, le salaire des membres du comité d'entreprise en formation économique est à la charge de l'employeur: en effet, le temps consacré à la formation est pris en application de l'article L. 2325-44 du code du travail sur le temps de travail et rémunéré comme tel et ne s'impute pas sur le crédit d'heures alloué aux représentants du personnel pour exercer leurs fonctions.

Un salarié, membre du comité d'entreprise, n'ayant pas encore bénéficié du stage de formation économique, peut y prétendre même à l'occasion d'un nouveau mandat.

Conditions financières de la formation

1- Frais de transport

Nombre de kilomètres parcourus par le stagiaire sur la base du tarif SNCF deuxième classe.

2- Frais de séjour et d'hébergement

a) Stage en INTERNAT

68,61€ par jour en province

83,86€ par jour à Paris

b) stage en EXTERNAT

15,25€ par jour, soit le coût d'un repas de midi

3- Frais pédagogiques

331,92€ par jour et par stagiaire.

Les sommes ci-dessus correspondent aux montants facturables (hors poste documentation) pour les stages CHSCT, dont les coûts sont révisés annuellement par arrêtés paraissant au J.O et que la CGT a décidé d'appliquer sauf indication contraire de la structure qui organise, pour les stages économiques CE.

IMPORTANT: quels que soient les montants retenus par la structure organisatrice pour la facturation, les stagiaires doivent en être informés afin d'être en mesure de répondre à toute demande de précision formulée par le CE sur le coût du stage.